



DÉCISION DU MAIRE
prise en application
des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
code général des collectivités territoriales

Tarifs du stationnement payant –Création d'un tarif « deux roues » dans le parking Carnot

Service finances
AC / JMD
N° : DC2023 -0017

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau,
le 05 MAI 2023

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 précisant que le Maire peut fixer les tarifs ou droits au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 l'autorisant à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n°DC2003-0001 du 10 janvier 2023

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'un tarif pour les deux roues dans le parking Carnot à partir de l'année 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la décision n°DC2003-0001 du 10 janvier 2023 relative aux tarifs-de stationnement payant est modifié comme suit :

- Les tarifs 2023 du Parking Carnot sont indiqués selon le tableau ci-après (€ TTC) :

ABONNEMENT PARKING CARNOT :	
1 semaine voiture	70 €
1 mois voiture	200 €
1 an voiture	600 €*
1 semaine deux roues	50,00 €
1 mois deux roues	150,00 €
1 an deux roues	400,00 €
Renouvellement de badge du Parking Carnot	30 €
Abonnement semaine parking PASTEUR 2	50 €

Article 2


Les autres articles de la décision ne sont pas modifié

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.




Fait à Lacanau,



Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-préfecture de Lesparre-Médoc le :

05 MAI 2023

05 MAI 2023